

Genèse du droit international

Type de contenu : Texte

Type de médiation : sans médiation

Type de support : Volume

Titre(s) : Genèse du droit international : des Pères fondateurs aux conférences de la Haye / Yves Ternon

Auteur(s) : Ternon, Yves (1932-....) médecin, historien

Editeur, producteur : Paris : Éditions Karthala, cop. 2016

Description matérielle : 1 volume (469 pages) ; 22 cm

Collection : Collection 4 vents

ISBN : 978-2-8111-1453-4

EAN : 9782811114534

Appartient à la collection : 4 vents 2111-5680

Note sur les bibliographies et les index : Bibliographie p. [459]-464. Notes bibliographiques

Résumé ou extrait : La 4e de couverture indique : "Pendant plus de vingt siècles, les jurisconsultes ont débattu du droit. Traitant des lois naturelles, ils faisaient référence aux principes moraux du monde civilisé et à la nécessité pour les Etats de s'accorder sur des règles qui leur permettent de coexister dans la paix. Après qu'Athènes eut ébauché les premières règles d'un droit international privé, Rome rédigea un "jus gentium", ensemble des droits accordés aux peuples étrangers, un droit que Justinien cordifia pour le monde chrétien. Au XVI^e siècle, le théologien catholique espagnol Vitoria pose la première pierre à l'édifice d'un droit des gens, expression de la renaissance de l'humanisme. Au XVII^e siècle, Grotius fixe les règles de ce droit dans la guerre et la paix, alors qu'au terme de la guerre de Trente Ans, la paix de Westphalie tente d'établir un équilibre européen. Les jurisconsultes du XVIII^e siècle incluent le droit des gens dans le droit naturel, puis Vattel, dans un ouvrage écrit en langue française - et non plus en latin - dissocie ces deux droits, au nom de la raison. Les Lumières, les Révolutions américaine puis française, l'Empire napoléonien imposent les principes des droits de l'Homme : on commence à parler d'un droit international. Au XIX^e siècle, conscients de la nécessité de contenir les violences de guerre, les jurisconsultes posent les fondements d'un droit pénal international. Au terme de congrès et de conférences, ils les font adopter par de plus en plus de nations. Néanmoins, à la veille de la Première Guerre Mondiale qui ouvre un siècle de violences extrêmes, ce droit n'est qu'une ébauche. Comme le développe Yves Ternon dans cet ouvrage, le droit international est l'oeuvre de ces Pères fondateurs. Pour chacun d'eux, son élaboration se situe dans un espace politique et un mouvement de pensées qui

influencent leur oeuvre. Ce droit, ils l'ont construit avec les philosophes, les publicistes et autres témoins de leur temps, tout en demeurant attachés aux intérêts de leur nation."

Sujet - Nom commun : Droit international privé -- Histoire

Droit international -- Histoire